COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des
Arrondissement de délibérations du Conseil Municipal

Strasbourg

Séance du lundi 9 décembre 2024

Nombre de

conseillers élus :

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en fonction :

29

Conseillers présents :

21

V - RESSOURCES HUMAINES

2024 – 125 (5) : Recrutement d'agents contractuels de droit public Accroissement temporaire 2025

Rapport au Conseil Municipal:

Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La ville d'OBERHAUSBERGEN souhaite créer les emplois non permanents suivants, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C. Ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1^{er} échelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, afin de pallier les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité significatif à certaines périodes de l'année dans la gestion des espaces verts et naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE les emplois non permanents suivants, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

| Pôle | Service | Nombre de mois de travail | Nature des fonctions | Grade |
|-----------|---|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Technique | Espace verts et maintenance du patrimoine bâti | 10 | Entretien des espaces verts et maintenance du patrimoine bâti | adjoint technique territorial |

- FIXE la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire C1 du grade de recrutement.
- PREVOIT les crédits correspondants au Budget 2025.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire

Cécile D

Le Secrétaire.

Sofiane AIT IKHLEF

99_DE-067-216703439-20241209-2024_12_09